



VILLE DE HAGONDANGE

**A R R E T E**  
**NG/JM/AP N° A/007**  
**occupation temporaire du domaine public**

**Le Maire de la Ville de Hagondange**

**VU** l'article L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions et l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

**VU** l'article L.2213-1 du Code des Collectivités Territoriales relatif à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** les textes réglementaires constituant le Code de la Route, applicables en matière de circulation routière,

**VU** la demande présentée par la société OUVRAN tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public au 8 rue Anatole France à Hagondange, afin d'effectuer le changement de vitrine de l'agence Avenue de l'Immobilier,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de permettre à ces travaux de se dérouler en toute sécurité,

A r r ê t e :

**Article 1<sup>er</sup>** : La société OUVRAN est autorisée à occuper le domaine public à l'adresse précitée, le 11 – 14 et 16 janvier 2023. Elle pourra stationner ponctuellement afin de décharger du matériel.

**Article 2** : Dans le cadre des mesures de sécurité exigées en matière d'occupation du domaine public, il lui appartiendra d'apposer les panneaux réglementaires de signalisation de jour comme de nuit, d'aménager un passage pour piétons et de se garantir contre tout risque d'accident.

**Article 3** : Les Services Techniques de la Ville déplaceront les bornes en granit.

**Article 4** : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière, en vertu des articles R 417-10§II 10° et R 417-10§V du Code de la Route.

**Article 5** : En application des dispositions du décret n° 83.1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois suivant la notification à l'intéressé.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, la société OUVRAN, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hagondange, le 6 janvier 2023

**Valérie ROMILLY**

Maire

Conseillère Départementale



*(Handwritten signature in blue ink)*



HAGONDANGE  
Carrefour des Energies